

#1jeune1solution



# Les dispositifs d'aides à l'embauche et de soutien à l'emploi

- DANS LE SECTEUR DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

# Sommaire

## 1 LES EMPLOIS AIDÉS

p.3 → PEC CAE

## 2 L'ENGAGEMENT VOLONTAIRE, 1<sup>ÈRE</sup> ÉTAPE D'UN PARCOURS D'INSERTION PROFESSIONNELLE

p.4 → Service civique

## 3 LES CONTRATS EN ALTERNANCE

p.5 → Aide exceptionnelle pour le recrutement d'un apprenti

Pour vous aider à **estimer le coût réel d'une embauche**, en prenant en compte le salaire brut annuel de votre salarié, les cotisations patronales et les aides auxquelles vous avez droit, deux simulateurs de coûts sont à votre disposition sur le web :

- Pour les contrats en alternance :  
[https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail\\_alternance/jcms/gc\\_5504/simulateur-employeur](https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/gc_5504/simulateur-employeur)
- Pour les autres contrats :  
<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/simulateur-cout-embauche>

## 1 LES EMPLOIS AIDÉS

	PUBLICS	MONTANT DE L'AIDE ET DURÉE	CHARGES SOCIALES	PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	DATE LIMITE D'APPLICATION	ORGANISME À CONTACTER												
PEC-CAE	<ul style="list-style-type: none"> <li>Personne à la recherche d'un emploi en difficultés d'insertion professionnelle</li> </ul>	Dans la limite des enveloppes financières :	<p>Pour les organismes de droit privé à but non lucratif, les personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public et les sociétés coopératives d'intérêt collectif : Éligible à la réduction générale des cotisations</p> <p>(Exonération de cotisations spécifiques uniquement pour les collectivités territoriales et les personnes morales de droit public non éligibles à la réduction générale des cotisations)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur non marchand</li> <li>Repose sur le tryptique mise en situation professionnelle, tutorat et développement des compétences</li> <li>Conventions initiales :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• CDI ou CDD entre 6 et 12 mois pour les PEC-CAE jeunes ou travailleurs handicapés</li> <li>• CDI ou CDD entre 9 et 12 mois pour les autres PEC-CAE</li> </ul> </li> <li>Renouvellements : 6 mois dans la limite de 24 mois quelque soit le PEC-CAE</li> <li>Pas de licenciement d'un salarié en CDI sur le poste sur lequel est envisagée l'embauche en PEC-CAE</li> <li>Entreprises à jour de leurs cotisations et contributions sociales</li> </ul> <p><b>Exclusions</b> : particuliers</p>	Année 2021	<p>Opérateurs locaux du service Public de l'Emploi : agences Pôle emploi, missions locales et Cap emploi</p> <p>→ <b>En savoir plus</b></p>												
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Public</th> <th>Taux de prise en charge SMIC horaire brut</th> <th>Durée hebdo de prise en charge</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Public en difficulté</td> <td>entre 40 et 60%</td> <td>20 heures/ hebdo</td> </tr> <tr> <td>Jeunes de - 26 ans ou TH de - 31 ans</td> <td>65%</td> <td>20 à 30 heures/ hebdo</td> </tr> <tr> <td>Habitants QPV/ZRR</td> <td>80%</td> <td>20 à 30 heures/ hebdo</td> </tr> </tbody> </table>					Public	Taux de prise en charge SMIC horaire brut	Durée hebdo de prise en charge	Public en difficulté	entre 40 et 60%	20 heures/ hebdo	Jeunes de - 26 ans ou TH de - 31 ans	65%	20 à 30 heures/ hebdo	Habitants QPV/ZRR	80%	20 à 30 heures/ hebdo
		Public					Taux de prise en charge SMIC horaire brut	Durée hebdo de prise en charge										
		Public en difficulté					entre 40 et 60%	20 heures/ hebdo										
Jeunes de - 26 ans ou TH de - 31 ans	65%	20 à 30 heures/ hebdo																
Habitants QPV/ZRR	80%	20 à 30 heures/ hebdo																

### Pour recruter, vous pouvez vous adresser sur votre territoire à :

- > l'agence Pôle emploi ou le 3995 (Tous publics)
- > La Mission locale (Jeunes 16-25 ans)
- > Cap emploi (Personnes en situation de handicap)

## 2 L'ENGAGEMENT VOLONTAIRE, 1<sup>ÈRE</sup> ÉTAPE D'UN PARCOURS D'INSERTION PROFESSIONNELLE

	PUBLICS	MONTANT DE L'AIDE ET DURÉE	CHARGES SOCIALES	PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	ORGANISME À CONTACTER
<b>SERVICE CIVIQUE</b>	<p>• Jeunes de 16 à 25 ans souhaitant s'engager au service de l'intérêt général, sans condition de diplôme, étendu jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap</p> <p><i>À savoir : Le volontaire n'est ni salarié, ni stagiaire, ni bénévole. À ce titre, la relation qui le lie à la structure qui l'accueille n'est pas une relation de subordination, mais une relation de collaboration.</i></p>	<p><b>Aide versée aux structures d'accueil :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 160 euros/volontaire pour prendre en charge le coût de la formation civique et citoyenne (obligatoire),</li> </ul> <p><b>Aide versée aux jeunes volontaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• entre 473,04€ et 580,72€/mois/volontaire d'indemnité versée par l'État Indemnité cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement).</li> <li>• 107,58€/mois/volontaire d'indemnité versée par la structure d'accueil. (Indemnité versée en nature ou en espèces).</li> </ul>	<p>Aucune charge car il n'y a pas de contrat de travail.</p> <p>NB : Le jeune est affilié au Régime général de la Sécurité sociale.</p>	<p><b>Structures d'accueil visées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• associations, collectivités territoriales, établissements publics et certaines personnes morales de droit public, en France ou à l'étranger</li> </ul> <p>NB : Un agrément de l'État est nécessaire pour les structures d'accueil. Il est également possible de conventionner avec un organisme qui dispose d'un agrément dit d'intermédiation, lui permettant de mettre des volontaires à disposition d'organismes non agréés.</p> <p>Pas de contrat de travail mais un contrat <b>d'engagement de service civique de 6 à 12 mois</b> incluant une formation civique et citoyenne de 2 jours et le passage du PSC1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• pour l'accomplissement d'une <b>mission d'intérêt général</b> dans un des <b>neuf domaines d'interventions</b> reconnus prioritaires pour la nation : <i>solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence ;</i></li> <li>• représentant <b>au moins 24 heures hebdomadaires</b></li> </ul>	<p><b>Le référent Service Civique de votre département :</b></p> <p>contacts sur → <a href="https://www.service-civique.gouv.fr/page/les-referents">https://www.service-civique.gouv.fr/page/les-referents</a></p> <p>→ Télécharger le livret d'accueil pour les organismes ayant recours à des volontaires en service civique</p> <p>→ Ou le livret sur l'accueil des volontaires en collectivités</p>

### 3 LES CONTRATS EN ALTERNANCE

	PUBLICS	MONTANT DE L'AIDE ET DURÉE	CHARGES SOCIALES	PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	DATE D'APPLICATION	ORGANISME À CONTACTER
<p><b>AIDE EXCEPTIONNELLE POUR LE RECRUTEMENT D'UN APPRENTI PAR UNE COLLECTIVITÉ TERRITORIALE</b> (jusqu'au 31 décembre 2021)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'apprentissage s'adresse aux jeunes de 16 à 29 ans motivés par les formations proposées par les métiers auxquelles elles préparent (décret n°2021-34 du 29 mars 2021). Des dérogations aux limites d'âge sont possibles.</li> </ul> <p>Dans les zones urbaines, la priorité est donnée aux jeunes issus des quartiers difficiles.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aide forfaitaire d'un montant de <b>3 000 euros</b> versé pour chaque contrat d'apprentissage</li> </ul>	Droit commun	<p><b>Employeurs visés:</b> Collectivités territoriales et établissements publics</p> <p>Pour l'essentiel, l'apprenti a vocation à être embauché à l'issue de son contrat principalement dans le secteur privé.</p> <p>Si l'apprenti souhaite intégrer la fonction publique, il ne peut y avoir accès que par la voie des concours externes.</p>	<p><b>31 décembre 2021</b> Contrats d'apprentissage conclus <b>entre le 1<sup>er</sup> juillet 2020 et le 31 décembre 2021.</b></p>	<p>La demande doit s'effectuer, dès le 1<sup>er</sup> mars 2021, via un formulaire spécifique disponible à l'adresse suivante :</p> <p>→ <a href="https://www.asp-public.fr/aide-pour-le-recrutement-dapprentis-par-les-collectivites-territoriales">https://www.asp-public.fr/aide-pour-le-recrutement-dapprentis-par-les-collectivites-territoriales</a></p> <p>Une assistance téléphonique est joignable au numéro suivant : 0809 549 549</p>